



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE CHAMPAGNY EN VANOISE (Savoie)
SEANCE DU 5 AVRIL 2023**

N° 2023 0040

L'An Deux mille vingt-trois, le cinq avril à 20H00, le Conseil Municipal de la Commune de 73350 - CHAMPAGNY EN VANOISE, légalement convoqué le 29 mars 2023, sous la Présidence de M. René RUFFIER LANCHE, Maire.

Présents : René RUFFIER LANCHE, Denis TATOUD, Florian SOUVY, Olivier SACHE, Corentin GROS, Emmanuel MAEGEY, Xavier BRONNER, Tony BUTHOD GARCON, Robert LEVY, Vincent RUFFIER DES AIMES, Gérard RUFFIER LANCHE

Absents excusés, Olivier CHENU

Nombre en Membres :	15
En exercice :	12
Suffrages exprimés :	11
Votes pour :	11
Votes contre :	0
Ne prend pas part au vote :	0

Objet : Autorisation de signer la convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Yann LARTAUD

L'exploitation agricole « Les Rustics d'Orgeval », gérée par Monsieur Yann LARTAUD, a réalisé une saison d'estive sur les parcelles E 2013 lieu-dit « Le Grand Boix », E 2009 et H 782 lieu-dit « Le Clou » lors de l'été 2022.

Il est désormais proposé de signer une convention pluriannuelle de pâturage avec l'exploitant, pour une durée de 6 ans, soit jusqu'au 30 avril 2029.

En effet, ces pâtures communales étaient en friche, et le travail des cochons sur le terrain permet d'améliorer la qualité de la pâture et de réduire le développement des friches.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu l'article L.481-1 du code rural ;
- Considérant la demande de Monsieur Yann LARTAUD ;

MAIRIE DE CHAMPAGNY EN VANOISE

A l'unanimité des suffrages exprimés, le Conseil municipal :

- SOLLICITE la Direction Départementale des Territoires pour avoir l'autorisation d'installer l'exploitation.
- APPROUVE le projet de convention pluriannuelle, tel qu'annexée à la présente délibération, pour une durée de 6 ans, sous réserve de l'accord de la DDT.
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention pluriannuelle de pâturage avec Monsieur Yann LARTAUD.

« Certifié exécutoire, dûment habilité aux présentes
Conformément à la Loi du 02 Mars 1982 »
POUR EXTRAIT CONFORME,

**Pour le Maire empêché,
Le 1^{er} adjoint,
Denis TATOUD**

